



FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION

Rue Amat 6 • 1202 Genève • Tél.: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

1.2 DECLARATION DE PRINCIPES DE LA FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Créée en 1966 par 12 associations, la Fédération genevoise de coopération (FGC) compte en 2003 une cinquantaine d'associations membres. Après des années d'expérience à Genève, en Suisse et à l'étranger, l'Assemblée générale du 7 février 1990 a une première fois actualisé sa Déclaration de principes de mai 1975. Suite à la consultation « Quelle FGC voulons-nous ? », réalisée en 2001/2002, une nouvelle révision de la Déclaration de principes a été approuvée par l'Assemblée générale du 10 juin 2003 pour définir le cadre de son action.

1.2.1 Préambule

1. Les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence et de violation des droits de la personne et des peuples, d'uniformisation culturelle, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles, loin de se réduire s'accroissent aux plans local et international. La Suisse fait partie des systèmes économiques et politiques responsables dans une large mesure de ces phénomènes.
2. Des stratégies de développement existent et évoluent, mais ces phénomènes persistent.

1.2.2 Les objectifs de la FGC

3. La FGC vise deux grands objectifs :
 - contribuer à l'élimination de ces divers phénomènes,
 - contribuer à augmenter la liberté de choix des sociétés dans leur recherche d'un mieux-être économique, social et culturel.
4. Pour atteindre ces objectifs, une large gamme de mesures peut être envisagée aux niveaux local, régional et global qui vont de l'aide humanitaire et de la défense des droits de la personne aux changements de structures au niveau international. La FGC a choisi deux modes d'action qui sont à sa portée :
 - la coopération internationale au développement avec le Sud,
 - l'information, la sensibilisation et le débat au Nord.

1.2.3 Le partenariat

5. La coopération n'est pas un simple transfert de fonds ou de technicité à sens unique, mais un courant d'échanges de toutes natures entre partenaires qui doit favoriser partout une prise de responsabilités par les populations elles-mêmes.

6. Les partenaires dans le Sud des associations membres de la FGC sont principalement les suivants :
- ONG,
 - fédérations ou regroupements d'ONG,
 - organisations d'appui aux ONG,
 - organisations populaires (communautés ou groupements de base, de quartier, de villages, de femmes etc.),
 - organisations paysannes et autochtones,
 - coopératives,
 - syndicats,
 - services publics et collectivités publiques dont le mode d'intervention participatif permet à la population d'exprimer ses besoins et priorités et facilite son engagement.

1.2.4 Les principes d'action

7. Les associations membres
- analysent et prennent en compte l'impact du contexte macro-économique sur les sociétés où sont insérés les projets,
 - s'efforcent d'intégrer leurs activités dans des stratégies globales cohérentes,
 - soutiennent la promotion des droits humains, incluant les droits économiques, sociaux et culturels,
 - s'efforcent de prendre en considération la perspective de genre et de promouvoir l'accès des femmes au pouvoir social,
 - promeuvent l'économie solidaire et la souveraineté alimentaire,
 - prennent en considération les effets des programmes sur l'environnement,
 - étudient l'influence des projets sur les systèmes micro-économiques.
 - encouragent la pratique de l'auto-évaluation au sein des programmes.

1.2.5 Les domaines d'intervention

8. Dans les pays du Sud, les programmes de coopération, destinés tout particulièrement aux secteurs défavorisés de leur population, peuvent toucher des domaines très divers, notamment
- culture,
 - développement rural,
 - développement urbain,
 - éducation et formation,
 - emploi,
 - environnement,
 - renforcement des organisations de la société civile,
 - santé.
9. Au Nord, l'information, la sensibilisation et le débat portent sur les problèmes de développement inégal et sur les activités concrètes de la FGC et de ses membres pour y remédier. Elle vise aussi à sensibiliser le public, les acteurs de la société civile et les responsables politiques et économiques à cette problématique et à susciter le débat sur ses enjeux.

1.2.6 Les modalités de travail

10. Dans la coopération au développement, les associations membres de la FGC utilisent les modalités de travail suivantes :
- programmes,

- projets,
 - plans d'action,
 - mécanismes financiers visant à l'autonomie,
 - soutien institutionnel aux partenaires du Sud,
 - échanges et capitalisation d'expériences.
11. En matière d'information, de sensibilisation et de débat, la FGC et ses membres recourent aux modalités suivantes :
- formation des formateurs et animateurs,
 - appui aux institutions spécialisées dans l'information,
 - publications et productions audiovisuelles,
 - utilisation des médias,
 - participation à des, ou organisation de manifestations publiques,
 - échanges entre associations membres, partenaires et FGC,
 - participation à des réseaux,
 - contacts réguliers avec les collectivités publiques,
 - prises de position publiques.
12. Les associations membres de la FGC adhèrent aux principes énoncés ci-dessus et s'engagent à déployer tous leurs efforts pour les faire partager à leurs membres et les traduire dans leurs projets comme dans leur sphère d'influence.